

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 9	
Votants : 11	
Pouvoirs : 2	
Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	02/02/2022
Date d'affichage :	14/02/2022

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,  
Le sept février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline CROSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,  
Messieurs Thierry ARSAC, Romain GIACHINO, Jean-Pierre GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à G. VILLIBORD), Monsieur François POCCARD-MARION (pouvoir à M. FAVRE) ; Messieurs Stéphane BLUM et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2022/02/023 portant cession de parcelles aux abords du projet de construction de bâtiment saisonnier nécessaire à l'exploitation du Club Med**

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L141-7, L162-5 et R162-2 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-2, L2121-29, L2241-1, et L5214-16 ;

**Vu** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Vu** la délibération n°2021/02/022, en date du 15 février 2021, portant approbation de constitution de servitudes de cour commune et de survol du domaine communal au profit du Club Med ;

**Vu** la délibération n°2021/01/012, en date du 11 janvier 2021, portant approbation du prix de vente d'un terrain communal à l'entrée de Plan Peisey pour la construction de logements de saisonniers ;

**Vu** la délibération n°2022/02/22, en date du 07 février 2022, portant désaffectation et déclassement de délaissé du domaine public situé aux abords de la parcelle section ZC n°337 lieudit « Baudet » ;

**Vu** l'arrêté de permis de construire modificatif en date du 20 décembre 2021 ;

**Considérant** qu'en date du 20 décembre 2021, la Commune de Peisey-Nancroix a pris un arrêté de permis de construire modificatif, dont celui-ci visait notamment la prise en compte des modifications de surfaces nécessaires à l'implantation d'un bâtiment de logements saisonniers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un bâtiment pour saisonniers située au lieudit « Baudet ». Il rappelle également que la construction de logements pour les saisonniers permettra d'améliorer l'exploitation du Club Med. Le projet sera réalisé sur la parcelle cadastrée section ZC n°337, dont la cession a été autorisée au profit de la société ACM par une délibération n°2021/01/012, en date du 11 janvier 2021.

Il ajoute que, par une délibération n°2021/02/022 prise en date du 15 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de servitudes de cour commune et de survol du domaine communal au profit du Club Med, toutefois, la présente délibération retire toute utilité à la constitution d'une telle servitude. Ainsi, Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération.

Monsieur le Maire indique cependant qu'il existe aux abords de la parcelle section ZC n°337, trois autres parcelles nécessaires à la construction dudit projet.

Il précise que par une délibération n°2022/02/022 prise en date du 07 février 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation, et prononcé le déclassement de délaissés de voirie, désormais cadastrées section ZC n°437, 438, et 439.

Aussi, afin de mener à bien le projet sus-énoncé, Monsieur le Maire expose le plan de division proposé par le Cabinet Mesur'Alpes indiquant les parcelles composant le reliquat, à savoir :

Parcelles Section/N°	Emprise (m <sup>2</sup> )	Zone(s)
ZC 437	14	Ut1
ZC 438	1	Ut1
ZC 439	1	Ut1

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession des parcelles ZC 437 ; ZC 438 ; et ZC 439 pour une superficie totale de 16m<sup>2</sup> ;

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **ABROGE** la délibération n°2021/02/022, en date du 15 février 2021, portant approbation de constitution de servitudes de cour commune et de survol du domaine communal au profit du Club Med ;
- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** la cession des parcelles mentionnées ci-dessus à la société ACM (Club Med), pour une superficie totale de 16m<sup>2</sup>, et au prix de 100€/m<sup>2</sup> soit 1600€ (Mille six-cents euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la cession desdites parcelles, ainsi qu'à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :

Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

